

**Province de Québec, le 16 décembre 2013**  
**Municipalité de St-Joseph-de-Lepage.**

Lundi, le seize (16) décembre 2013 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Réginald Morissette, maire, mesdames les conseillères : Johanne Morissette et Myriam St-Laurent ainsi que messieurs les conseillers suivants : Jasmin Couturier, Ghislain Vignola, Magella Roussel et Alain Thibault.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale était aussi présente.

**1 et 2. Acceptation de l'ordre du jour et confirmation de réception de l'avis de convocation.**

**3.2013-254** Le maire ouvre la séance à 20h00 et invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Magella Roussel appuyé par Alain Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'acceptation de l'ordre du jour. Les membres du conseil affirment avoir tous reçu l'avis de convocation.

**4. 2013-255 Présentation et adoption du budget 2014**

Il est proposé par Magella Roussel et appuyé par Johanne Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	161 590\$
Sécurité publique :	92 992\$
Transport routier :	196 789\$
Hygiène du milieu :	105 976\$
Aménagement, urbanisme, autres :	16 649\$
Loisirs et culture :	21 234\$
Financement :	162 645\$

**Total des dépenses : \$ 769 900\$**

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Paiement tenant lieu de taxes :	16 900
Recettes de sources locales :	22 700
Transferts (subvention chemin) :	71 420

**Total des recettes : \$ 111 020\$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de **392 776 \$** et des recettes fixes de compensation au montant de **127 307\$**. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles et de la récupération ainsi que pour le service d'aqueduc et d'égout fixé par le règlement 02-2013.

5. Adoption du règlement 02-2013.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE

2013-256

Règlement numéro 02-2013

***Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération.***

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Magella Roussel, conseiller à la séance régulière du conseil, le 2 décembre dernier (résolution 2013-241);

**En conséquence**, il est proposé par Monsieur Magella Roussel et appuyé par Madame Johanne Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1** Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

**Article 2** Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 90 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

**Article 3** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2014 :

Taxe foncière générale :	300 358\$
Sûreté du Québec :	37 545\$
Service de sécurité incendie :	49 097\$
Immobilisation	5 776\$
<b>Total :</b>	<b>392 776\$</b>

**Article 4** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2014;

**Article 5** Le taux de la taxe générale est fixé à **1.04\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.13\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le service incendie, le taux est fixé à **0.17\$/100\$** d'évaluation et pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.02\$/100\$** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 6** Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

Résidence :	238.00 \$
Chalet :	119.00 \$
Commerce :	714.00 \$
Piste de course :	750.00 \$
Ferme :	258.00 \$
Logement :	476.00 \$

**Article 7 Le tarif de compensation pour Aqueduc et égout est fixé de la façon suivante :**

Résidence 1 unité:	997.93 \$
Pavillon : 5 unités	
Garage : 2 unités	
Logement : 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire	
Duplex : 1.75 unité	
Terrain vacant ayant un branchement de service :	125.62\$

**Article 8** Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Article 9** Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

**Article 10** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Avis de motion :** 2 décembre 2013  
**Adoption :** 16 décembre 2013  
**Affichage :** 17 décembre 2013

**6.2013-257 Fixation du taux d'intérêt pour tout comptes en arrérages dus à la municipalité.**

Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyée par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 15% pour l'an 2014

**7.2013-258 Adoption du plan triennal d'immobilisation.**

Il est proposé par et appuyée par et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

**Année 2014:** \_\_\_\_\_ 25 725 \$ (achat autopompe avec Mont-Joli)  
**Année 2015:** \_\_\_\_\_ 10 000 \$ (rénovation salle municipale)  
**Année 2016 :** \_\_\_\_\_ 30 000\$ (acquisition tracteur)

**8.2013-259 Fermeture de l'assemblée.**

Il est proposé par Monsieur Magella Roussel, la fermeture de l'assemblée à 20h40.

\_\_\_\_\_  
**Réginald Morissette, maire**

\_\_\_\_\_  
**Tammy Caron, dg et sec. trés**